

Règlement intérieur de l'association

LES FERUS DE VOILE ET MOTEUR

Le règlement intérieur expose les règles qui régissent cette association et précise les conditions d'exercice;

1 / L'objet

L'association permet par convention la location de voiliers et de bateaux à moteur; la découverte et l'apprentissage de la voile; la découverte de la pêche et de la pratique d'activités nautiques possible avec un bateau moteur. L'association accompagne les membres souhaitant accéder aux permis côtiers et hauturiers.

2 / Esprit général de l'association

Tout comportement consumériste au sein de l'Association est malvenu.

L'Association est un groupe homogène de membres participants ayant les mêmes droits et les mêmes devoirs.

Le respect des engagements et des règles de fonctionnement, librement acceptés au départ, constitue une condition essentielle du bon fonctionnement de l'Association.

Le sens du partage, qualité indispensable à une bonne intégration dans la vie associative, implique que, dans la mesure de sa disponibilité et de ses compétences, tout adhérent s'engage à participer à la préparation et/ou à la réalisation des activités de l'Association.

3 / Condition d'adhésion

Pour être adhérent il faut joindre les justificatifs demandés dans le Règlement Intérieur de l'association, et payer la cotisation votée à l'Assemblée Générale.

3-1 Adhérents équipiers

- approuve les statuts et le Règlement Intérieur.
- s'engage à porter un gilet de sauvetage sur ordre du skipper et chaque fois qu'il le jugera nécessaire.
- atteste être capable de nager au moins 50 mètres en eau profonde.
- reconnaît être avisé et conscient des risques inhérents à la pratique de cette activité nautique.
- reconnaît être informé de son intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne ayant pour objet de proposer des garanties forfaitaires en cas de dommage corporel.
- indique son niveau de compétence nautique.
- s'engage à informer chaque skipper des pathologies particulières.

- de préciser si il refuse le droit à l'image.
- le bulletin doit être accompagné tous les ans d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile et des activités nautiques: certificat de moins de 6 mois.
- Pour le voilier : Pour toute réservation, en cas d'annulation au moins 24h avant le départ et si l'adhérent n'est pas remplacé, il lui sera demandé de payer 50% de la caisse de bord soit 10 €.

Pour toute réservation annulée dans les dernières 24 h avant le départ et si l'adhérent n'est pas remplacé, il lui sera demandé de payer les 20 € de caisse de bord.

3-2 Adhérents propriétaires

En plus des conditions énoncées ci-dessus, l'adhérent propriétaire

- atteste la conformité de son voilier au regard de la réglementation en vigueur et précise sa catégorie de navigation
- atteste le bon niveau de maintenance de son bateau et le bon fonctionnement de ses équipements.
- le bulletin d'adhésion de propriétaire doit, en plus du certificat médical, être accompagné d'une attestation d'assurance responsabilité civile de son bateau.

3-3 La cotisation annuelle

Elle est fixée chaque année par l'Assemblée Générale.

Pour l'année 2016, la cotisation annuelle pour les cheminots et les agents soumis à la convention de partenariat entre le CER et le CMCAS et autres conventions est fixée à 25 € par adulte et de 10 € par enfant.

La cotisation annuelle pour les membres extérieurs est de 35 € par adulte et de 10 € par enfant et 25 € pour les étudiants.

4 / L'organisation

Les skippers devront connaître la liste précise de leurs membres d'équipage avant embarquement. Les sorties seront organisées en fonction de l'âge, des conditions physiques, des conditions météo, du lieu de navigation et des activités pratiquées à bord.

Le skipper désigné est le seul responsable légal.

Le skipper est responsable du bateau et devra s'assurer de son bon état de navigabilité.

En cas de conduite inconsciente et dangereuse à bord, le skipper si il le peut, débarquera la personne majeure et devra rédiger un rapport.

Des sanctions pourront être retenues à la suite de ce rapport.

5 / L'engagement des membres de l'association

Chaque membre s'engage à respecter le présent règlement intérieur et à adhérer aux statuts.

Fait à Montpellier le 20/10/2015